

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°39/2025/ 6.1**

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement VC 67 route de Gravignan**

**Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la permission de voirie n°25CCPOTER073 délivrée le 16 avril 2025 par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la demande présentée par l'Entreprise LA CIBLE RESEAUX – 12 Boulevard des Echarneaux –42400 SAINT CHAMOND, exécutant des travaux pour le compte d'ORANGE ;

**CONSIDERANT** que des travaux réparation de chambre Telecom doivent avoir lieu sur la VC 67 route de Gravignan à hauteur du n°24 durant 1 jour entre le 28 avril 2025 et le 15 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la réalisation de ces travaux, afin d'éviter tout risque d'accident ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Pendant 1 jour **entre le 28 avril 2025 et le 15 mai 2025**, la chaussée sera rétrécie sans interruption de la circulation sur la VC 67 route de Gravignan à hauteur du n°24. La vitesse sera limitée à 30 km/heure à l'approche et au droit du chantier.

**ARTICLE 2**- Le stationnement au droit et abords du chantier sera interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>**- l'Entreprise LA CIBLE RESEAUX chargée de l'exécution de ces travaux sera responsable de la signalisation routière. **Le pétitionnaire devra contacter le SITOM afin de prévenir d'éventuelles difficultés pour la collecte des ordures ménagères (04 72 31 38 12).**

**ARTICLE 4<sup>o</sup>**- En cas d'intempérie, la date sera reportée automatiquement sans modification d'arrêté. Si les travaux ne sont pas terminés à la fin de la période ci-avant définie, les dispositions demeureront en vigueur jusqu'à leur achèvement.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>**- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

**ARTICLE 6<sup>o</sup>**- Le présent arrêté sera affiché en Mairie, aux abords immédiats du chantier, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

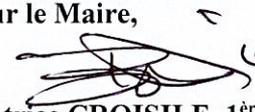
**ARTICLE 7<sup>o</sup>**- Les Services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- Chef de Corps des sapeurs-pompiers, Centre d'Intervention de COMMUNAY
- La Police Municipale ;
- LA CIBLE RESEAUX

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 17 avril 2025

Pour le Maire,

  
**Béatrice CROISILE, 1<sup>ère</sup> Adjointe**



Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.